



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 0 7 / 1 0 / 2 0 2 4

Dossier complet le : 0 7 / 1 0 / 2 0 2 4

N° d'enregistrement : 2024-8204

1 Intitulé du projet

Aménagement du lotissement à usage d'habitation "Impasse des Jardins" sur la Commune de Saint-Etienne-du-Bois (85)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Commune de Saint-Etienne-du-Bois

Raison sociale

Commune de Saint-Etienne-du-Bois

N° SIRET

2 1 8 5 0 2 1 0 2 0 0 0 1 3

Type de société (SA, SCI...)

Collectivité territoriale (commune)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

AIRIAU

☒ Monsieur

Prénom(s)

Guy

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6.a)	Aménagement de voirie pour la desserte des lots cessibles, d'une longueur totale de 102 ml

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Dans le cadre d'un programme d'habitat contenant la création de 2 ilots de logements sociaux (800 m² maximum de surface de plancher) ainsi que la desserte d'une parcelle à bâtir (hors lotissement) destinée à accueillir une micro-crèche (projet porté par une société privée ; 171,6 m² de sdv), la Commune porte l'aménagement d'une voie en impasse, dans la continuité de l'impasse des Jardins accessible depuis la rue du Général Charette. L'impasse des Jardins existe déjà sur 40 ml environ ; les travaux prévoient son prolongement pour desservir les ilots et la micro-crèche qui est en cours de construction.

L'ilot 1 aura 2 logements. L'ilot 2 sera bâti d'une résidence en R+1 (pour 8 logements) et sera également équipé d'un lot "a" destiné à recevoir des locaux de rangements pour les logements, ainsi que des lots "b" et "c" destinés à la création de places de stationnement pour ces mêmes logements.

L'accès se fera via la voie existante (impasse des Jardins), qui sera prolongée dans le périmètre du projet sous forme d'une voirie créée avec une chaussée de 6 m de largeur à simple dévers et se terminant sur 3 places de stationnement.

Le projet couvre une surface globale de 2 949 m². L'aménagement nécessite la création de la voirie d'une longueur totale de 102 ml. Des espaces verts seront aménagés en complément.

Ce projet ne comporte pas de démolition de bâti.

4.2 Objectifs du projet

Ce projet compte la construction de 10 logements sociaux, répondant ainsi à un besoin actuel sur la Commune et au niveau intercommunal : le secteur est marqué d'une OAP où une densité de 18 logements/ha est demandée autour du centre-bourg et dont les bailleurs sociaux sont intéressés à bâtir.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Une partie de la voie est déjà existante (impasse des Jardins sur 40 ml environ). La voie de desserte aux logements doit se raccorder sur la chaussée existante.

Les travaux d'aménagement de la voie à créer s'effectueront selon les phases de chantier suivantes :

- préparation du terrain : nettoyage du terrain, bornage, terrassements après piquetage,
- décapage de la terre végétale sur l'emprise de la chaussée et des stationnements, puis régalage ou stockage dans l'emprise du projet (si celle-ci est nécessaire pour les espaces verts)
- la chaussée sera réalisée avec une couche de forme en grave 0/60 sur une épaisseur de 0,40 m ; couche de fondation en grave 0/31,5 sur une épaisseur de 0,10 m ; imprégnation à l'émulsion de bitume avec gravillons 6/10 ; revêtement en enrobé dense à chaud 0/10 à 150 kg/m²
- les bordures seront réalisées (caniveau CC1 au fil d'eau de la voirie V1; bordure type P1 en limite des cheminements piétons ; une bordure CS1 pour les façades des lots en limite de voirie)
- les places de stationnement seront réalisées dans la continuité de la voie V1
- la pose du réseau d'assainissement EU et raccordement au réseau d'assainissement collectif communal
- la pose d'un réseau de collecte des EP, raccordé sur le réseau de la rue du Général Charette
- la pose du réseau d'adduction en eau potable (VENDEEAU), des réseaux Télécom + Fibre + Gaz + Electricité (Sydev).

L'aménagement des espaces verts finira la phase travaux de ce chantier avec l'engazonnement des espaces communs ; le projet sauvegarde des arbres existants qui seront élagués si besoin.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les usages et l'entretien de la voie seront faits de manière "habituelle", pour un usage de circulation routière d'accès à 10 logements ainsi qu'à la micro-crèche. Il n'y aura pas d'entretien "particulier", autre que celui de refaire la structure bitumée lorsque cela s'avérera nécessaire (10-15 ans ou plus).

Le démantèlement de la voie de ce type de projet est peu envisageable mais si cela devait concerner ce site, un décapage des structures peut encore être envisagé avec une remise en état du terrain ensuite.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à Demande de Permis d'aménager pour les logements.

La micro-crèche (société SCI LBFB) a fait l'objet d'un Permis de construire, hors Permis d'aménager présenté pour la voie d'accès et le lotissement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Longueur de la voirie nouvelle créée Superficie du projet de logements sociaux Surface de plancher (logements sociaux + micro-crèche) Stationnements publics	102 ml 2 949 m² < à 1 000 m² 3 places

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° , " Lat. : ° , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUiH de la CC Vie & Boulogne (dernière procédure a été approuvée le 20 novembre 2023)
Zones UB et UA (voie d'accès depuis la rue du Général Charette)

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Le projet s'insère en "dent creuse" urbaine, sur un parcellaire qui était occupé par des jardins devenus une friche par abandon (défrichement réalisé en 2023). Il est bordé de jardins et de bâtis anciens, à proximité du coeur de bourg.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La Commune n'est pas concernée une ZNIEFF. La plus proche est la ZNIEFF de type II ("Vallée de la Vie et de la Micherie entre la Chapelle -Palluau et Le Poiré-sur-Vie" n°520616297) . Le projet se situe à environ 4,3 km de celle-ci. Aucun habitat déterminant caractéristique de cette ZNIEFF n'est présent sur les terrains du projet. (cf. paragraphe 7.1 du dossier annexé)
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Aucun Arrêté de protection de biotope n'a été désigné sur la Commune de Saint-Etienne-du-Bois. Le plus proche est "Etang du Pavillon" à environ 48 km au Nord-est du projet (Le Longeron). (cf. paragraphe 7.3 du dossier annexé)
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	La Commune de Saint-Etienne-du-Bois n'est pas une Commune littorale vendéenne.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Aucun parc ou aucune réserve n'est désigné dans ce secteur. (cf. paragraphe 7.5 du dossier annexé)

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	La Commune de Saint-Etienne-du-Bois n'est pas concernée par un PPBE. (cf. paragraphe 8 du dossier annexé)
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le territoire de Saint-Etienne-du-Bois ne comporte pas de monument inscrit ou classé. Les plus proches sont : le Château de Palluau (inscrit) ; l'Eglise paroissiale Notre Dame de l'Annonciation à Beaufou (inscrit) et le Mégalithe dit La Pierre des Farfadets au Poiré-sur-Vie (classé). Le projet n'est donc pas situé dans un périmètre de protection au titre des abords des monuments historiques. (cf. paragraphe 11.2 du dossier annexé)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le projet est situé à environ 23 km de la ZHIM "Marais Breton" à l'Ouest (FR51100402) ; placé hors périmètre RAMSAR. Aucune zone humide n'a été pré-localisée dans le périmètre du projet. Selon la cartographie annexée au PLUiH, aucune zone humide n'est répertoriée au sein du périmètre du projet.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	La Commune ne fait pas l'objet d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles. Il existe un DICRIM dans lequel il est fait état d'un risque "Inondation" (rivière de La Petite Boulogne). Le projet n'est pas concerné.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Ce projet ne se place pas sur un site signalé comme pollué, ou sur des sols pollués (georisque.gouv.fr) (cf. paragraphe 10.4 du dossier annexé)
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans le périmètre d'une zone de répartition des eaux. (cf. paragraphe 9.1 du dossier annexé)
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Aucun périmètre de protection rapprochée pour un captage d'eau destiné à la consommation humaine n'est défini dans ce secteur. (cf. paragraphe 9.2 du dossier annexé)
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet n'est pas placé dans un site inscrit ; le plus proche se situant au Nord-ouest à environ 8 km "Le Château de La Métairie et son Parc" (Commune du Poiré-sur-Vie). (cf. paragraphe 11.1 du dossier annexé)

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Aucun site Natura 2000 n'est présent sur la Commune de Saint-Etienne-du-Bois. Le plus proche est situé à environ 23 km à l'Ouest, il s'agit du site "Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts" (ZSC FR5200653). Aucun habitat répertorié dans ce site n'est présent dans le périmètre du projet. (cf. paragraphe 7.4 du dossier annexé)
D'un site classé ?	☐	☒	Le projet n'est pas placé dans un site classé, le plus proche se situant au Nord à environ 23,5 km "Le Lac de Grandlieu" (Communes de Bouaye et Saint-Aignan-Grandlieu, Loire Atlantique). (cf. paragraphe 11.1 du dossier annexé)

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	La création de voirie du lotissement n'engendre pas de prélèvement et de consommation d'eau. Les logements et la micro-crèche seront raccordés au réseau d'adduction d'eau potable et seront à l'origine d'une consommation d'eau potable, sur le réseau d'AEP. Il n'y a pas de prélèvement prévue dans la nappe.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet concerne l'aménagement d'un lotissement au sein duquel il n'est pas prévu de réaliser des drainages de masse(s) d'eau souterraine(s) ou de modifier des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	L'aménagement et la viabilisation du lotissement nécessiteront des terrassements avec (probablement) des excédents de matériaux. Une partie pourra être réutilisée au sein du projet ; le reste sera évacué vers d'autres lieux sur la Commune ou à proximité pour des besoins Tiers.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	La réalisation d'un projet de construction et d'aménagement d'un lotissement (avec des stationnements, une chaussée pour la circulation), entraîne un déficit en matériaux. Un apport de matériaux sera nécessaire.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Les ressources naturelles du sol ou du sous-sol en place ne seront pas utilisées mais importées (carrières ou autres).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Une canalisation d'eau potable de diamètre suffisant à la desserte du programme global (logements + micro-crèche) sera prolongée de l'impasse des Jardins, raccordée sur le réseau de la rue du Général Charette. Les eaux usées seront dirigées gravitairement vers le réseau existant dans l'impasse des Jardins. Les effluents usés sont dirigés vers la station communale qui a une capacité nominale de 2 740 EH atteinte à 49 %.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	La voie sera créée sur 490 ml, sur des terrains non bâtis. Cet aménagement ne concerne pas d'habitat écologique protégé ou ayant fait l'objet d'observation d'une faune protégée qui leur est inféodée spécifiquement. Le projet n'est pas susceptible d'être à l'origine d'incidences sur de la flore d'intérêt.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Ce projet n'est pas susceptible d'avoir un impact sur le site NATURA 2000 le plus proche ; il n'est pas en contact direct avec celui-ci et n'est pas occupé d'habitat d'espèces protégées. Il n'existe pas d'habitat remarquable sur le site.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet se place sur un terrain nettoyé : débroussaillage fait dans le cadre de la construction de la micro-crèche (en cours). Le projet engendre la consommation d'un espace auparavant boisé. Il est situé sur une parcelle classée UB et UA au PLUiH en date du 20 novembre 2023, qui sont des secteurs destinés à l'urbanisation.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Projet non concerné par des risques technologiques car il s'agit d'un quartier d'habitation éloigné des voies de transport (TMD). Aucune ICPE n'est située à proximité du projet. (cf. paragraphe 10.3 du dossier annexé)
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Au même titre que le reste de la façade atlantique et du Département de la Vendée, le projet est soumis à des risques "Tempête", "Séisme". La Commune de Saint-Etienne-du-Bois est concernée par le risque inondation terrestre (rivière de la Petite Boulogne). Le projet est situé en dehors des zones concernées par cet aléa. (cf. paragraphe 10.2 du dossier annexé)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet prévoit le raccordement des ilots bâtis et de la micro-crèche au réseau unitaire de collecte des eaux usées de la Commune. Le réseau posé sera vérifié avant la mise au raccordement.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé proche d'une usine ou de tout autre secteur "pollué".

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Ce projet de 10 logements sociaux aura un potentiel de 1 à 2 véhicules par logement soit un site pouvant être emprunté par environ 20 véhicules/jour ; hors micro-crèche. L'apport de véhicules supplémentaires sur la rue de Charette et le report route départementale n°81 qui traverse la Commune reste donc limitée.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les bruits générés proviendront de l'usage quotidien, de la vie dans un lotissement et des déplacements sur cette voie créée (circulation lente). Le chantier engendra des bruits, de manière temporaire.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Ce projet s'insère à proximité du centre-bourg, où les bruits de circulation et de vie quotidienne sont déjà présents.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Ce projet n'autorise pas l'installation d'entreprise ou toute autre industrie pouvant être source d'odeurs particulières.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Ce futur lotissement ne sera pas plus à l'origine de nuisances olfactives que le centre-bourg.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Ce projet ne prévoit pas l'installation d'entreprise ou toute autre industrie pouvant être source de vibrations particulières.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Ce futur quartier ne sera pas plus à l'origine de vibrations que les quartiers voisins.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Ce projet prévoit la création d'une voie, 3 places de stationnement, qui seront éclairés pour assurer la sécurité des habitants et usagers, notamment en période hivernale où les jours sont plus courts, comme sur le reste de la Commune.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Ces éclairages seront étudiés pour ne pas engendrer de nuisances et d'émissions pouvant être invasifs (éclairage orientés, bas, faible luminescence) suivant les modalités communales ou homogène dans le quartier.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet engendra du trafic routier qui sera à l'origine de rejets dans l'air. Rappelons que le projet crée 10 logements et une micro-crèche limitant néanmoins les quantités de rejets. Lors de la phase chantier, les normes devront être respectées.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Non concerné
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Non concerné

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	La voie desservira des logements et une micro-crèche qui vont être à l'origine d'effluents usés seront collectés dans le réseau EU posé en attente sous l'impasse des Jardins, puis à celui de la rue du Général Charette. Les effluents usés sont dirigés vers la station communale qui a une capacité nominale de 2 740 EH atteinte à 49 %. L'apport du projet est estimé entre 45 EH et 50 EH (avec 3 EH / logement et 12 à 15 EH pour la micro-crèche).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	L'aménagement de logements et leur occupation future engendrera une production de déchets. La collecte sera effectuée comme sur le reste du territoire communal: tri sélectif, collecte en aire de dépôt qui sera placée à l'entrée de l'impasse des Jardins, rue du Général Charette.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans le périmètre de protection au titre des abords des monuments historiques du Château de Palluau (Commune de Palluau), de l'Eglise paroissiale Notre Dame de l'Annonciation (Commune de Beaufou) ou du Mégalithe dit La Pierre des Farfadets (Commune du Poiré-sur-Vie). (cf. paragraphe 11.2 du dossier annexé)
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le parcellaire est actuellement une parcelle nettoyée et arborée en partie : le projet engendrera des modifications sur l'occupation du sol mais l'usage correspond aux règles du PLUiH sur cette zone.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le PLUiH sur la Commune de Saint-Etienne-du-Bois compte plusieurs OAP sectorielles, parmi lesquelles l'OAP " Rue du Gén. Charette 1 - Les Jardins". Les autres secteurs ne sont pas encore bâtis sauf 1 ; un projet de lotissement a été aménagé en 2021, puis les constructions des maisons en 2022 (Lotissement "Les Prés") rue du Général Charette à l'Ouest. Il n'y reste presque plus de lots disponibles.

Aucun de ces projets n'a d'interface avec le projet d'aménagement de logements et de la micro-crèche.
(cf. paragraphe 12 du dossier annexé).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

De part sa nature, ce projet n'aura aucune portée de nature transfrontière.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le terrain concerné par le projet a fait l'objet d'un nettoyage et défrichage par la Commune.

Ce lotissement imperméabilisera le sol.

Il engendrera une augmentation du trafic routier (environ 20 véhicules/jour estimés), l'éclairage de la voie et les stationnements publics.

Le site ne présente ni habitat déterminant ni flore de Landes caractéristique de la ZNIEFF "Vallée de la Vie et de la Micherie entre la Chapelle-Palluau et Le Poiré-sur-Vie" située à 4,3 km. Aucun site Natura 2000 n'est présent aux alentours (le plus proche à environ 23 km à l'Ouest). Le projet ne portera donc pas atteinte à ces espaces naturels. Ce lotissement engendrera des rejets d'eaux usées.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

- Les aménagements paysagers comprendront :

- L'engazonnement des espaces communs définis au plan de composition ;
- La sauvegarde des arbres existants avec élagage de ceux-ci si besoin.

Ces espaces communs pourront être agrémentés de massifs arbustifs ou engazonnés.

Les essences des massifs à planter seront choisies par la Commune.

- Les eaux de ruissellement de voirie et des toitures seront collectées par des canalisations posées sous chaussée, raccordées sur le réseau EP de l'impasse des jardins, avec raccordement déjà effectué pour viabilisation de la parcelle de la micro-crèche sur le réseau EP de la rue du Général Charette.

- Le lotissement sera accessible depuis l'impasse des Jardins à la voie existante ; la rue supporte déjà du trafic routier (Route départementale) et de l'éclairage.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet couvre une superficie inférieure à 1 ha, et est situé en "dent creuse" sur un espace en jardins, avec une voie d'accès en partie existante.
De fait, il apparaît que ce projet d'aménagement ne nécessite pas de réaliser une évaluation environnementale au vu des éléments qui le compose.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Notice de présentation (PA 2)	☒
2	Plans : Etat actuel (PA 3) + Plan de composition (PA 4) + Plan de voirie et des espaces verts (PA 8.1) + Plan des réseaux (PA 8.2)	☒
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

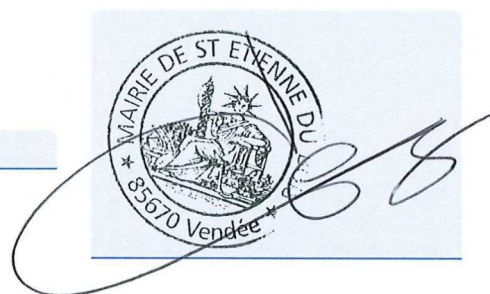
Nom AIRIAU

Prénom Guy

Qualité du signataire Maire

À SAINT-ETIENNE-DU-BOIS

Fait le 0 2 / 1 0 / 2 0 2 4



Signature du (des) demandeur(s)